

# Comment créer une société ?

« La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.»,  
*Article 1832 du Code civil*

## Les travaux préalables

En pratique, avant de créer une société les fondateurs, c'est-à-dire les futurs associés, doivent réaliser plusieurs travaux. En effet, ils déterminent l'activité de la société, ils établissent un business plan, ils recherchent des financements, ils décident de l'emplacement de la société et choisissent le local, etc.

Au regard de ces différents éléments, les associés fondateurs choisissent le statut juridique selon la nature de l'activité de la société (civile ou commerciale). Le statut juridique (ou la forme juridique) est le cadre légal imposé à une activité économique. Il permet de déterminer les règles encadrant les processus de décision et les différentes obligations de la société. Son choix doit répondre au besoin des fondateurs.

= Cette étape permet le montage de la société.

Ensuite, les associés fondateurs passent à l'étape de la création de la société.

## Les grandes étapes

### Première étape : effectuer les apports

Les apports sont les biens qui sont mis en commun par les associés lors de la création d'une société. En contrepartie des apports, les associés reçoivent des droits sociaux. Ces derniers sont des titres de propriété sur le capital de la société. Le détenteur acquiert des droits au sein de la société tels que le droit de vote et le droit de percevoir les bénéfices par exemple.

Il y a 3 types d'apports :

→ L'apport en industrie correspond au fait pour un associé d'apporter sa compétence au sens large, c'est-à-dire son travail, son expérience et son savoir-faire. Conformément à l'article 1843-2 du Code civil, les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social de la société mais donne lieu à l'attribution de droits sociaux. Il faut savoir que ce type d'apport est relativement rare en pratique.

Quelle est la valeur d'un tel apport ? La part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

Par ailleurs, l'apport en industrie doit être prévu dans les statuts de la société. À défaut, il n'est pas possible de faire un apport en industrie.

→ L'apport en numéraire correspond à une somme d'argent. Deux étapes sont nécessaires pour effectuer un apport en numéraire : la souscription et la libération.

La souscription est l'engagement d'un associé de verser la somme d'argent pour le compte de la société. La libération est le versement effectif de cette somme d'argent. Les règles encadrant le versement de la somme promise sur le compte bancaire de la société dépendent de la forme sociale choisie par les associés.

→ L'apport en nature correspond à un transfert de la propriété d'un bien à la société. Par exemple, il peut s'agir de la propriété d'un local d'exploitation ou de marchandises. La société devient alors propriétaire du bien transféré.

La valeur de chaque apport en nature doit être évaluée, le plus souvent par un expert. Cette évaluation doit être insérée dans les statuts. En effet, un rapport est annexé aux statuts.

### Seconde étape : rédaction des statuts de la société

Les statuts constituent le contrat de société. Ils prévoient les règles auxquelles sont soumis les associés, les principales caractéristiques et règles de fonctionnement de la société. Par ailleurs, ils peuvent être complétés par d'autres contrats tel qu'un pacte d'actionnaires par exemple. Les pactes d'actionnaires sont le plus souvent confidentiels et régissent les relations entre certains associés uniquement.

## Que doit figurer dans les statuts ?

Certaines mentions doivent nécessairement figurer dans les statuts :

- l'identité des signataires ;
- la dénomination sociale ;
- la forme sociale ;
- le capital social ;
- la composition, le fonctionnement et les pouvoirs des organes sociaux ;
- les droits sociaux des associés ;
- le montant du capital social ;
- le siège social ;
- l'activité principale et les activités accessoires de la société ;
- la durée de la société (qui ne peut excéder 99 ans) ;
- etc.





Une fois établis, les statuts doivent être signés.  
Dès la signature, les cocontractants (fondateurs) sont engagés.  
Un dépôt du capital peut être effectué auprès de la banque.

### Troisième étape : les formalités administratives à accomplir

- Les formalités de publicité

La création d'une société nécessite de réaliser certaines formalités de publicité :

→ L'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales à l'initiative des fondateurs. Cette formalité coûte entre 124 et 395 euros hors taxes.

→ L'insertion d'un avis au BODACC. Elle est réalisée par le greffier dans les 8 jours de l'immatriculation de la société.

- La constitution et le dépôt du dossier de création auprès du greffe

Les fondateurs associés doivent constituer un dossier de création de la société. Un dépôt est ensuite effectué auprès du greffe afin d'obtenir le Kbis. Ce dépôt peut être fait par courrier, sur place ou en ligne sur Internet.

Certaines pièces doivent être jointes à ce dossier telles que :

- les statuts signés en plusieurs exemplaires ;
- la liste des souscripteurs ;
- un formulaire spécifique à la création d'une société, nommé formulaire M0 ;
- une domiciliation du siège social ;
- une attestation sur l'honneur de non-condamnation des fondateurs de la société ;
- etc.

### Quatrième étape : immatriculation de la société

La société est ensuite immatriculée. Les fondateurs associés reçoivent alors un extrait Kbis. Il s'agit d'un document officiel attestant de l'existence de l'entreprise. Il regroupe les informations le concernant : il est une véritable carte d'identité de l'entreprise.